

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DELIBERATION N° 19-21

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ
« CARTOGRAPHIE DES ALEAS
NATURELS PREVISIBLES POUR LA
COMMUNE DE CORBEL » AVEC LE
RTM

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 12 mars 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

CONSIDÉRANT le choix du Conseil Communautaire du 13 mars 2017, d'attribuer, après avis de la CAO , le marché à bon de commandes « cartographie des aléas naturels prévisibles des communes d'Entre-Deux Guiers, Miribel les Echelles, Saint Joseph de Rivière, Les Echelles, Saint Franc, Saint Christophe la Grotte et Saint Thibaud de Couz, au groupement piloté par l'ONF – Service RTM de la Savoie, pour un montant de 54 974 € HT, soit 65 968, 8 € TTC.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme, qui précise que les documents graphiques du règlement du PLUI font apparaître s'il y a lieu, les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites les constructions et installations de toute nature, deux avenants à ce marché, représentant respectivement 10.6% et 4.1% du montant du marché initial ont été signés le 04/08/17 puis le 28/05/18, portant le montant du marché à 72 976, 8 € TTC puis 75 976 € TTC.

CONSIDERANT que la Commune de Corbel ne dispose pas de document risques et n'ayant pas été visée par « la nécessité de réaliser un document spécifique traitant des phénomènes naturels et des risques associés » dans le porter à connaissance de l'Etat (des Préfets de l'Isère et de la Savoie) reçu en juillet 2016 ; Mais que dans un second porter à connaissance des mêmes Préfets daté du 15/11/2018 « il est demandé à la collectivité d'engager sur la commune de Corbel une étude des aléas [...] qui seront à traduire réglementairement dans le zonage du PLUi-H ».

CONSIDERANT que l'élaboration d'une connaissance des aléas naturels et d'une carte de traduction réglementaire des risques sur la Commune de Corbel est estimée à 2285,10 € TTC.

CONSIDERANT qu'un certain nombre de missions ne seront pas réalisées dans le cadre du marché à bons de commande « cartographie des aléas naturels prévisibles », et notamment la partie reprographie, estimée à 5616 € TTC, correspondant à 7.79 % du montant du marché initial.

CONSIDERANT que la réalisation de la cartographie des risques naturels sur Corbel et sa traduction supplémentaire, est de nature à engendrer une plus-value de 3.4 % du montant du marché initial ;

CONSIDERANT que la somme des avenants 1,2 et 3 représente donc 18.1% et que le montant total du marché est donc porté à 78261.10 € TTC et que néanmoins :

- La valeur du marché totale reste inférieure aux seuils de procédure formalisée, applicables aux marchés publics ce qui ne nécessite donc pas la conclusion d'un nouveau marché (*L2123-1 code de la commande publique et Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 31 décembre 2017*)
- La réalisation d'une carte d'aléas sur la commune de Corbel est devenue nécessaire au regard du porter à connaissance de l'Etat qui demande la réalisation de cette carte et la transcription réglementaire dans le zonage au même titre que les autres cartes d'aléas réalisées précédemment sur les communes visées par le marché initial.
- L'avenant 3 porte sur un faible montant soit une plus-value de 2285.10€ TTC après déduction de la moins-value de l'avenant 2 pour les missions non exécutées.
- la conclusion de ce troisième avenant ne modifie pas l'équilibre économique du marché initial en faveur du titulaire du marché initial puisqu'avec la soustraction de la moins-value, le montant de ce marché ne représente que 3.4% du montant total TTC du marché initial, ce qui est moins que pour les deux précédents avenants conclus.
- Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché puisqu'il s'agit de réaliser dans les mêmes conditions que pour les 7 communes visées dans le marché initial, d'une cartographie des aléas sur la Commune de Corbel (qui est la seule commune à ne pas disposer de document risques actuellement) et de la traduction réglementaire de cette carte d'aléas dans le zonage réglementaire risques du PLUi-H de cœur de Chartreuse.
- Cet avenant n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial du marché qui reste l'ONF service RTM et son cotraitant Alpes Géoconseil.

CONSIDERANT DONC qu'un avenant 3 au marché « cartographie des aléas naturels » doit être conclu pour compléter la connaissance sur la Commune de Corbel

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'avenant n°3 (cf. annexe) au marché « Cartographie des aléas naturels », confié au groupement piloté par le RTM
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 pour la mission sus citée,

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

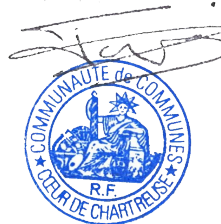
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 22 mars 2019.

• Le Président,



Denis SEJOURNE.